

commission du codex alimentarius



ORGANIZATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 10 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-sixième session, siège de la FAO, Rome (Italie), 30 juin -7 juillet 2003

ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES

Additif 6: Examen du Rapport d'évaluation par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS

Le rapport de l'*Évaluation conjointe FAO/OMS* a été soumis aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS pour examen. Le présent document contient la Résolution WHA 56.23 de l'Assemblée mondiale de la santé, tenue à Genève du 19 au 28 mai 2003 et un extrait du rapport de la quatre-vingt-neuvième session du Comité du Programme de la FAO (Document CL 124/14) qui a eu lieu à Rome du 4 au 9 mai 2003. Le rapport du Comité du Programme de la FAO sera examiné par le Conseil de la FAO à sa cent vingt-quatrième session à Rome du 23 au 28 juin 2003.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.codexalimentarius.net



CINQUANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA56.23

Point 14.19 de l'ordre du jour

28 mai 2003

Evaluation conjointe FAO/OMS des travaux de la Commission du Codex Alimentarius

La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA40.20 sur la Commission du Codex Alimentarius et la résolution WHA53.15 sur la salubrité des aliments ;

Ayant examiné le rapport sur l'évaluation conjointe FAO/OMS de la Commission du Codex Alimentarius et autres activités de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires ;¹

Prenant note avec satisfaction de la déclaration de la Commission du Codex Alimentarius sur les résultats de l'évaluation conjointe FAO/OMS, annexée à la présente résolution ;

Approuvant la recommandation d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'élaboration, sur des bases scientifiques, de normes relatives à la salubrité des aliments, aux questions liées à la nutrition et à la santé ;

Notant avec satisfaction l'excellente collaboration entre l'OMS et la FAO dans le domaine de la salubrité des aliments et de la nutrition ;

Consciente que l'essor de la distribution des aliments dans le monde entraîne un plus grand besoin d'évaluations et de lignes directrices internationalement reconnues concernant la salubrité des aliments et la nutrition ;

Reconnaissant que l'une des conditions nécessaires au développement économique est un système sûr de production des aliments destinés au marché intérieur et à l'exportation fondé sur des cadres réglementaires qui protègent la santé du consommateur ;

Consciente de la nécessité d'associer pleinement les pays en développement à l'établissement de normes valables au niveau mondial ;

¹ Document A56/34.

Soulignant le rôle directeur que doit jouer l'OMS en collaboration avec la FAO dans la conduite, sur des bases scientifiques, d'évaluations des risques liés à l'alimentation et à la nutrition pour gérer les risques aux niveaux national et international ;

Soulignant qu'il est urgent de renforcer la participation du secteur de la santé à l'établissement de normes relatives aux aliments afin de promouvoir et protéger la santé du consommateur ;

1. APPROUVE la participation directe accrue de l'OMS aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et le renforcement des capacités d'évaluation des risques au sein même de l'Organisation ;

2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à participer activement à l'élaboration de normes internationales dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius, en particulier dans les domaines de la salubrité des aliments et de la nutrition ;

2) à utiliser pleinement les normes du Codex Alimentarius pour protéger la santé humaine tout au long de la chaîne alimentaire, y compris pour aider à faire des choix sains en matière de nutrition et d'alimentation ;

3) à encourager la collaboration entre tous les secteurs concernés au niveau national par l'établissement, sur la base du Codex Alimentarius, de normes relatives à la salubrité des aliments et à la nutrition, en s'intéressant plus spécialement au secteur de la santé et en associant pleinement toutes les parties prenantes ;

4) à faciliter la participation d'experts nationaux à l'établissement de normes internationales ;

3. INVITE les comités régionaux à revoir les politiques et stratégies régionales afin de renforcer les capacités d'établissement de normes relatives à la salubrité des aliments et d'information sur la nutrition, en collaboration avec la FAO ;

4. ENGAGE les donateurs à consacrer plus de fonds aux activités de l'OMS visant à établir des normes alimentaires, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés ;

5. PRIE le Directeur général :

1) d'appuyer l'élaboration et l'exécution d'un plan d'action pour mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation de la Commission et, en collaboration avec la FAO, d'étudier les moyens de rendre plus efficace le processus de fixation de normes de la Commission, en répondant aux besoins propres à celle-ci en matière d'administration, dans le cadre général de l'OMS et de la FAO ;

2) de renforcer le rôle de l'OMS :

a) dans l'administration de la Commission du Codex Alimentarius, et de mieux faire connaître la Commission et ses travaux au sein de l'Organisation ;

- b) dans la conduite d'autres activités pertinentes dans les domaines de la salubrité des aliments et de la nutrition pour compléter les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, en accordant une attention particulière aux tâches qui sont assignées à l'OMS dans les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé, et au Règlement sanitaire international ;
 - c) dans l'évaluation des risques, y compris grâce au système conjoint FAO/OMS d'organes et de consultations d'experts et à un mécanisme de coordination à l'OMS ;
 - d) dans l'appui aux systèmes de salubrité des aliments pour protéger la santé humaine tout au long de la chaîne alimentaire ;
 - e) dans l'appui à l'analyse des liens entre les données sur les maladies d'origine alimentaire et les données sur la contamination par les aliments ;
 - f) dans l'offre, en collaboration avec la FAO, d'un appui spécial aux pays en développement pour qu'ils génèrent des données qui serviront à élaborer des normes mondiales au titre du Codex Alimentarius ;
- 3) d'apporter un appui aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement et aux pays les moins avancés, pour renforcer leur capacité dans les domaines précités ;
 - 4) d'encourager la création de réseaux entre les autorités de réglementation alimentaire nationales et régionales, et en particulier au niveau des pays ;
 - 5) de continuer à favoriser la collaboration avec la FAO, y compris de mieux coordonner les approches de la FAO et de l'OMS en matière de renforcement des capacités, notamment dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les Normes alimentaires ;
 - 6) de réaffecter les ressources destinées aux activités de l'OMS relatives à l'établissement de normes alimentaires basées sur le Codex Alimentarius, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés.

ANNEXE

DECLARATION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS SUR LES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES

1. Après avoir examiné le rapport et les recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius a remercié les Organisations mères d'avoir pris l'initiative de cette évaluation et de s'être assurées qu'elle était effectuée de manière consultative, efficace et efficiente. Elle a également remercié l'Équipe chargée de l'évaluation et le Groupe d'experts de leur excellent rapport, qui incluait une analyse approfondie et des propositions et recommandations détaillées.
2. La Commission a noté avec satisfaction la conclusion de l'Évaluation selon laquelle les normes alimentaires revêtaient pour les membres une très grande importance en tant qu'élément fondamental des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, visant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales en matière de commerce des denrées alimentaires. Elle a également fait sienne l'opinion selon laquelle les normes constituaient un préalable indispensable à la protection des consommateurs, mais devaient être envisagées dans le contexte de l'ensemble de la filière alimentaire, de façon à garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.
3. La Commission a rappelé que les normes Codex servaient de référence aux États membres pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. À cet égard, la Commission a reconnu que de nombreux États membres moins avancés ou en transition pouvaient s'appuyer directement sur les normes Codex pour formuler leur législation intérieure et leurs normes conformément à ces Accords. Elle a noté que ceci était particulièrement vrai lorsque les normes étaient fondées sur des données mondiales, y compris celles en provenance de pays en développement.
4. La Commission a approuvé l'orientation générale du Rapport sur l'évaluation et s'est engagée à **appliquer** des stratégies permettant d'atteindre les objectifs définis dans les recommandations qui y figuraient. Elle a fortement insisté sur la nécessité d'examiner rapidement ces recommandations. La Commission a noté que depuis la Conférence conjointe FAO/OMS de 1991 sur les normes alimentaires, les produits chimiques présents dans les aliments et le commerce international des denrées alimentaires, elle avait considérablement modifié ses priorités et ses programmes de façon à mettre l'accent sur les questions de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Cette nouvelle orientation avait donné lieu à une multiplication des normes relatives à la santé et s'étendait désormais à l'ensemble de la filière alimentaire; ce processus continuerait à être développé.
5. Notant les recommandations de l'Évaluation concernant le mandat de la Commission, celle-ci a été d'avis que son **mandat** actuel, qui consistait à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires, restait valable, mais pourrait être réexaminé ultérieurement. Dans le cadre de ce mandat, la Commission a confirmé qu'elle continuerait à accorder la première priorité à l'élaboration de normes ayant un impact sur la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

6. Afin de conserver l'appui sans réserve de tous les États membres et des parties prenantes, la Commission **est convenue** que pour donner suite à l'Évaluation, elle devrait, avec les Organisations mères, se fixer les objectifs suivants:

- meilleure efficacité et efficacité dans l'élaboration des normes Codex, sans préjudice de la transparence, de l'inclusivité et de la cohérence du processus d'élaboration des normes;
- participation accrue des États membres en développement ou en transition aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius tout au long du processus d'élaboration des normes;
- meilleure adéquation des normes Codex aux besoins et aux priorités des États membres;
- renforcement de la base scientifique pour l'analyse des risques, y compris l'évaluation des risques, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la communication à la Commission et aux États membres d'avis scientifiques ainsi que la communication sur les risques ;
- renforcement des capacités en vue de la mise en place de systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires.

7. La Commission est convenue qu'elle devrait jouir d'une plus grande indépendance, au sein de la structure globale de la FAO et de l'OMS, pour proposer et exécuter son **programme de travail et son budget**, une fois ceux-ci approuvés par les deux Organisations mères.

8. La Commission a fait sienne l'opinion exprimée dans le rapport d'évaluation que le **Secrétariat** du Codex s'acquittait de manière efficace de sa lourde tâche, en tenant compte des avis de ses membres, mais qu'il était surmené et ne disposait pas de ressources suffisantes pour appuyer les activités actuelles du Codex. Elle a vivement approuvé la recommandation tendant à ce que le Secrétariat soit élargi et à ce que son personnel soit recruté à des classes plus élevées et ait des compétences plus diversifiées pour tenir compte des exigences accrues de la Commission.

9. À propos des **avis d'experts** fournis au Codex, la Commission a déclaré partager pleinement l'opinion selon laquelle cet aspect du travail du Codex était très important pour tous les États membres ainsi que pour la Commission elle-même. Elle a exprimé l'opinion que les Organisations mères devraient avoir les moyens de fournir des avis scientifiques en temps opportun. Elle est aussi convenue que cette activité devrait être mieux reconnue au sein des Organisations et plus étroitement liée aux priorités du Codex et que des ressources bien supérieures devraient lui être allouées, tandis que la coordination interne devrait être améliorée. Son indépendance par rapport aux influences extérieures et sa transparence devraient être encore renforcées au sein de la FAO et de l'OMS. La Commission a déclaré qu'il faudrait également établir une distinction plus nette entre la fonction d'évaluation des risques confiée aux experts et celle de gestion des risques assurée par les Comités du Codex, tout en notant que des liens devaient exister entre ces deux fonctions. La Commission a souligné que la fourniture d'avis d'experts incombait, à juste titre, conjointement à la FAO et à l'OMS et que cette situation devrait continuer. Elle a vivement recommandé que l'OMS accroisse sensiblement sa contribution à l'évaluation des risques pour la santé effectuée par les comités mixtes et les consultations d'experts FAO/OMS, tandis que la FAO renforcerait sa participation à des activités relevant de sa compétence et de sa responsabilité. La Commission s'est félicitée de ce que le Docteur Brundtland avait déclaré dans son allocution d'ouverture que la FAO et l'OMS prépareraient et convoqueraient dans les meilleurs délais la consultation demandée par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session¹ sur le renforcement du soutien scientifique au processus de prise de décisions du Codex.

¹ ALINORM 01/41, par. 61

10. En ce qui concerne le **renforcement des capacités**, la Commission s'est félicitée des initiatives intéressantes décrites dans le rapport, dont le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce géré par l'OMC, en collaboration avec la Banque mondiale, la FAO, l'OMS, l'OIE, et en particulier le nouveau Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à assurer une participation plus active aux travaux du Codex. Elle a demandé à la FAO et à l'OMS de s'efforcer conjointement de mobiliser des fonds extrabudgétaires et de promouvoir une assistance bilatérale coordonnée en matière de renforcement des capacités. La Commission a également demandé que la FAO et l'OMS coordonnent davantage leurs activités de renforcement des capacités et analysent de toute urgence les moyens dont elles disposent à cet effet. Elle a demandé à être informée des mesures que les deux Organisations prendraient pour améliorer la coordination et la répartition de leurs activités en s'appuyant sur leurs capacités respectives et leurs synergies mutuelles.

11. La Commission a demandé à **la FAO et à l'OMS** d'allouer dans leur programme ordinaire des ressources supplémentaires, éventuellement complétées par des ressources extrabudgétaires, pour renforcer le Codex et les travaux s'y rapportant dans les deux Organisations.

12. La Commission a demandé aux **gouvernements membres** d'appuyer le suivi de l'Évaluation par leurs déclarations et leurs prises de position à l'Assemblée mondiale de la santé, ainsi qu'au sein du Conseil et de la Conférence de la FAO.

13. La Commission a réitéré son **engagement** à poursuivre rapidement l'examen complet des recommandations qui lui étaient adressées dans le rapport d'évaluation et à cet égard:

- a invité les **États membres** et les organisations internationales intéressées à soumettre des observations écrites au Secrétariat;
- a demandé au Secrétariat d'analyser les observations relatives à la **structure et au mandat des Comités du Codex** et de proposer des options pour examen par la Commission à sa prochaine session ordinaire;
- a demandé au Secrétariat d'analyser les observations relatives aux fonctions du **Comité exécutif** et de proposer des options pour examen par la Commission à sa prochaine session ordinaire;
- a demandé au Secrétariat d'analyser les observations relatives à la **gestion des normes** et aux procédures **d'élaboration des normes**, y compris la fixation de priorités comme recommandé par les États membres en développement, et de recommander des stratégies en vue de la mise en œuvre dans les meilleurs délais de processus plus efficaces et efficaces, en proposant des options pour examen par la Commission à sa prochaine session ordinaire;
- a demandé au Secrétariat d'identifier une stratégie pour la mise en œuvre des recommandations relatives à la révision du **Règlement intérieur** et d'autres procédures internes pour examen par la Commission à sa prochaine session ordinaire;
- a demandé au Secrétariat d'analyser les observations reçues à propos des recommandations non mentionnées dans les alinéas précédents et de proposer des options sur la façon de procéder.

Dixième séance plénière, 28 mai 2003
A56/VR/10

= = =

**EXTRAIT DU RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SESSION DU
COMITÉ DU PROGRAMME DE LA FAO (DOCUMENT CL 124/14)**

Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires

50. Le Comité s'est félicité du rapport d'évaluation détaillé, transparent et indépendant. L'apport des pays membres au processus de l'évaluation et le sérieux avec lequel le rapport avait été examiné au sein de la Commission du Codex Alimentarius attestaient l'importance que les pays membres attachaient à cette évaluation.

51. Le Comité s'est déclaré pleinement d'accord avec les quatre grands domaines d'amélioration ci-dessous, identifiés par l'évaluation, pour ce qui concerne les travaux de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires:

- accélération des travaux du Codex et de la communication des avis scientifiques d'experts;
- plus large intégration des pays membres en développement au processus d'élaboration des normes du Codex, y compris pour l'évaluation des risques;
- plus grande adéquation des normes du Codex aux besoins spécifiques des États Membres et meilleurs délais d'élaboration;
- renforcement plus efficace des capacités pour l'élaboration de systèmes nationaux de contrôle des aliments.

52. Le Comité a examiné les recommandations de l'évaluation en détail, en notant que celles-ci avaient été analysées de façon approfondie lors de la session extraordinaire de la Commission du Codex Alimentarius tenue en février et avaient également été soumises au Conseil exécutif de l'OMS, en janvier 2003. La Commission du Codex Alimentarius s'était engagée à mettre en oeuvre des stratégies afin d'atteindre les objectifs énoncés dans les recommandations de l'évaluation et avait entamé une série de consultations et de débats qui devraient lui permettre de revenir lors de sa session de juin sur les principales recommandations qui lui étaient adressées. Le Comité a approuvé, à l'instar de la Commission du Codex Alimentarius, les grandes orientations du rapport d'évaluation. Les membres ont notamment souligné l'importance des questions suivantes:

- renforcement des capacités des pays en développement en matière de protection des consommateurs et de participation au commerce international;
- participation des pays en développement aux travaux du Codex (les membres ont approuvé le Fonds fiduciaire créé dans cette optique, mais ont également souligné le rôle du renforcement des capacités pour une participation effective aux travaux);
- choix de la santé des consommateurs et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires comme domaines prioritaires pour les travaux normatifs du Codex;
- nécessité d'élaborer plus rapidement les normes et donc d'accélérer les processus du Codex;
- développement de la capacité à dégager rapidement un véritable consensus dans les travaux du Codex et importance de ce principe;
- plus large autonomie du Codex au sein de la FAO/OMS;
- renforcement des effectifs du Secrétariat du Codex et reclassement des postes de fonctionnaires travaillant pour le Codex;
- amélioration des avis techniques communiqués par la FAO et l'OMS au Codex, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques.

53. De l'avis général, il serait souhaitable que la Commission du Codex Alimentarius tienne des sessions annuelles.

54. Le Comité du Programme, comme la Commission du Codex Alimentarius avant lui, a souligné que la FAO et l'OMS devaient accorder une priorité élevée à l'allocation des ressources nécessaires au titre du Programme ordinaire. Certains membres ont également noté qu'il serait difficile de donner corps à cette priorité en l'absence d'une augmentation globale du budget de la FAO.

55. Tout en souscrivant de manière générale aux orientations des recommandations, les membres se sont interrogés sur la nécessité et la possibilité de prendre les mesures suivantes:

- élaboration d'un mandat révisé pour le Codex;
- réforme de la gouvernance du Codex, avec mise en place d'un Conseil d'administration et d'un Comité de gestion des normes;
- définition du consensus, comme suggéré dans l'évaluation.

56. Des vues divergentes ont été exprimées sur la priorité à attribuer aux aspects des travaux normatifs non liés à la santé. Il n'y a pas eu de consensus non plus sur l'utilité pour le Codex d'aboutir à un accord sur des niveaux acceptables de protection de la santé, comme référence pour la fixation de ses propres normes.

57. La Commission du Codex Alimentarius, ainsi que la direction de la FAO et de l'OMS, avaient déjà mis en chantier un programme de travail destiné à poursuivre les consultations avec les membres et à élaborer des stratégies correspondant aux principales recommandations de l'évaluation. Cette question devrait être examinée plus en détail au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS pour faire en sorte que les ressources requises soient disponibles et s'assurer que les changements servent bien les intérêts de tous les membres. Le Comité du Programme a décidé d'examiner dans deux ans les progrès accomplis afin de maintenir l'impulsion en faveur du changement et a demandé qu'un rapport de suivi soit établi à cette occasion.